

Barème d'imposition et de taxation du Nunavut

À compter du 1^{er} janvier 2024

IMPÔT SUR LE REVENU

L'impôt sur le revenu au Nunavut est administré et perçu par l'Agence du revenu du Canada au nom du gouvernement du Nunavut (GN). Les taux les plus récents sont les suivants :

Impôt sur le revenu personnel (année d'imposition 2024) :

Taux	Tranche d'imposition	
	Limite	Limite
4 %	0 \$	53 268 \$
7 %	53 268 \$	106 537 \$
9 %	106 537 \$	173 205 \$
11,5 %	173 205 \$	et plus

Impôt sur le revenu des sociétés (année d'imposition 2024) :

Taux	Tranche d'imposition	
	Limite	Limite
3 %	0 \$	500 000 \$
12,0 %	500 001 \$	et plus

L'Agence du revenu a également créé des mesures fiscales propres au Nunavut, [à savoir](#) le **crédit d'impôt pour le coût de la vie** (un crédit remboursable pouvant atteindre 1 200 \$, plus un supplément pour parents seuls), le **crédit d'impôt pour les pompiers volontaires** et le **crédit d'impôt pour contributions politiques**. La **prestation pour enfants du Nunavut** et le **supplément pour travailleurs territoriaux** [qui s'y rattache](#) sont également administrés par l'entremise du système d'imposition de l'Agence du revenu du Canada.

TAUX D'IMPOSITION SUR LE SALAIRE

L'impôt sur le salaire brut (c'est-à-dire incluant l'entièreté du salaire, des traitements, des indemnités et des avantages autres) de toute personne salariée travaillant au Nunavut est perçu par le GN. Ce taux d'impôt est de :

- 2 % de la rémunération imposable

IMPÔT FONCIER

Le GN prélève une taxe sur les propriétés du Nunavut situées ailleurs qu'à Iqaluit et les améliorations apportées à celles-ci (bâtiments, pipelines, etc.). Le montant de l'impôt foncier est calculé à partir de la valeur cadastrale d'une propriété, et correspond au produit de cette valeur multiplié par le taux par mille, et ensuite divisé par 1 000.

Depuis le 1^{er} septembre 2023, les taux d'impôt foncier par tranche de mille s'échelonnent comme suit :

- Classe 3 (Gisements pétroliers) 13,52 par
- Classe 4 (Gisement minier) 13,52 par
- Classe 5 (Pipelines) 26,84 par

TAXES SUR LES PRODUITS PÉTROLIERS

Le GN impose une taxe volumétrique (par litre) sur le carburant acheté et importé au Nunavut. Il ne facture aucune taxe sur le propane, le naphta, les lubrifiants et le mazout de chauffage. Les carburants sont taxés selon le barème suivant :

Type de produits pétroliers	cents par litre
Essence	6,4
Carburant aviation (essence d'aviation; carburant aviation de type P50; carburéacteur A1; et carburant aviation « turbo »)	1,0
Carburant pour locomotives (pour véhicules autres que ceux utilisés exclusivement dans une mine).	11,4
Diésel moteur pour véhicules	9,1
Diésel moteur non destiné aux véhicules	3,1
Autres produits pétroliers	3,1
Mazout de chauffage	0,0
Naphta	0,0
Produits pétroliers utilisés à des fins lubrifiantes	0,0

TAXES SUR LE TABAC

Le GN prélève une taxe sur tout produit du tabac vendu sur le territoire. Les montants perçus sont les suivants :

Type de produit du	Montant de la taxe
Cigarettes	30 cents par cigarette
Tabac à fumer	40 cents par gramme de tabac à cigarettes
Tabac à autres usages	30 cents par gramme pour les autres types de tabac en feuille
Cigares	140 % du prix de gros par cigare

- Autres (Domicile, 6,15 par
- Éducation (Écoles) 0,00 par mille

TAXE SUR LES PRIMES D'ASSURANCE

Les compagnies d'assurance versent une taxe au GN en fonction du montant net des primes d'assurance qu'elles perçoivent au Nunavut.

Le taux en vigueur pour celle-ci est de :

- 3 % du montant de chaque prime d'assurance vendue